



PRIX DE LA CITOYENNETÉ

Préambule

Le Prix de la Citoyenneté de la Commune d'Uccle est institué suite à l'épuisement de deux legs faits à la Commune d'Uccle en vue de l'attribution des prix ci-dessous :

1. Legs de 100.000 frs effectué par voie testamentaire en 1986 par feu Mme-Staes Delbauf », qui a permis d'instituer en 1988 le « Prix Julia Delbauf » s'élevant à 174€ récompensant chaque année les mérites d'un Ucclois âgé de 25 ans s'étant dévoué pour ses parents ou pour un membre de sa famille.
2. Legs de 100.000 frs effectué en 1965 par feu Mme Vermeire-Collard qui a permis d'instituer en 1972 le « Prix Auguste Collard et sa femme » d'un montant de 348€ récompensant un habitant d'Uccle de puis au moins trois ans qui aura aidé un membre de sa famille domicilié à Uccle.

Ces prix font respectivement l'objet des règlements suivants :

- 1) Règlement d'attribution du Prix « Julia Delbauf » voté par le Conseil communal en séance du 16 décembre 1986
- 2) Règlement d'attribution du Prix « Auguste Collard et sa femme » voté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 1972-

Article 1er - Objet

Le Prix de la Citoyenneté de la Commune d'Uccle vise à encourager et à mettre en lumière des initiatives citoyennes locales ou toute contribution remarquable à la vie de la Commune pour la solidarité, en luttant contre l'exclusion. Il récompense un engagement citoyen dans les domaines de la solidarité, de l'entraide et de la dignité humaine. Il encourage les citoyen(ne)s ucclois(es) à s'impliquer plus largement dans la vie locale, à s'engager dans des actions solidaires et d'entraide pour contribuer à renforcer la dignité humaine et la cohésion sociale.

Article 2 – Critères

Le Prix de la Citoyenneté récompense une personne ou un groupe de personnes physiques ou morales (asbl, particuliers, association de fait), dont l'action est :

- conforme à l'objet du prix
- à but non lucratif
- est située dans la Commune d'Uccle.

Article 3 - Montant

Le Prix s'élève à un montant maximal de 1000€ et peut être attribué notamment en chèques commerces de la Commune d'Uccle.
Il est possible de le fractionner entre plusieurs lauréats.

Article 4 - Concours

Le Prix de la Citoyenneté est décerné tous les 2 ans, dans le cadre de la Semaine européenne de la Démocratie locale.

Article 5 - Jury

Le Jury est présidé par l'Echevin(e) de l'Action sociale et comprend en outre un(e) représentant(e) de chaque groupe politique composant le Conseil communal. Le Jury prend ses décisions par consensus.

Article 6 – Attribution du prix

Le jury prend librement la décision d'attribuer le prix à un(e) ou plusieurs candidat(e)s et la soumet ensuite au Conseil communal pour ratification.

Le jury peut proposer de renoncer à l'attribution du prix.

Article 7 – Modalités

Toutes les candidatures au prix de la citoyenneté doivent être adressées à l'échevin(e) de l'Action sociale.

La candidature mentionnera :

- l'identité complète du(de la) proposant(e) qui peut être le(la) candidat(e) lui(elle)-même
- l'identité complète de la personne candidate ou du groupe candidat
- la description succincte et précise du fait, de l'action, du comportement ou des projets, et en général de tous éléments qui, dans l'esprit du(de la) proposant(e) justifient l'attribution du prix au candidat.

Article 8 – Exécution du règlement

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution du présent règlement ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.